



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

BUDGET PARTICIPATIF
Règlement pour l'année 2021



Sommaire

Article 1 : Le principe du budget participatif

Article 2 : Le territoire d'intervention

Article 3 : Le montant affecté

Article 4 : Les objectifs de la démarche

Article 5 : Le calendrier

Article 6 : Détail de chaque étape

Article 7 : Formes et modalités d'inscription

Article 8 : Recevabilité d'un projet

Article 1 : le principe du budget participatif

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux **Saint-Cyriens** âgés **de plus de 16 ans** de proposer des projets citoyens et d'y affecter une partie d'une enveloppe financière dédiée. Cette enveloppe relève, dans le budget communal, des dépenses d'investissement et non de fonctionnement.

Le budget participatif n'a pas vocation à financer des projets personnels.

Article 2 : le territoire d'intervention

Le budget participatif mis en place porte exclusivement sur le territoire communal et sur les compétences exercées par la Ville.

Les projets qui seront proposés peuvent concerner spécifiquement un lieu précis, une rue, un quartier ou l'ensemble de la ville.

Article 3 : le montant affecté

L'enveloppe financière totale dédiée au budget participatif s'élève à **100 000€HT**. Les projets proposés dans ce cadre auront vocation à améliorer ou enrichir le patrimoine de la Ville. (Exemple : les voies communales, l'aménagement de l'espace communal, les bâtiments communaux et leurs équipements publics, les espaces verts municipaux, etc.). La Ville restera propriétaire des achats ou des réalisations effectués dans le cadre des projets et sera en tout état de cause maître d'ouvrage des opérations.

Les projets proposés dans le cadre du budget participatif qui engendrent des frais de fonctionnement importants (frais de personnel par exemple) ne seront pas retenus.

Article 4 : Les objectifs de la démarche

- Mettre à disposition une enveloppe budgétaire spécifique permettant aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins.
- Permettre à chaque **habitant** de contribuer directement et de façon active à l'amélioration de la Ville.
- Contribuer à renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants.

Article 5 : Le calendrier

- **Étape 1 : « J'ai un projet pour ma ville » - février et mars 2021**

Les porteurs de projets proposent leur idée selon les critères établis dans l'article 8 du présent règlement.

- **Étape 2 : « Je travaille mon projet avec la ville » - avril et mai 2021**

Un comité des projets vérifie la conformité de chacune des idées déposées au présent règlement. Les porteurs de projets peuvent être appelés à venir présenter leur projet devant ce comité.

En parallèle, une étude de faisabilité technique, juridique et financière est effectuée par les services de la Ville.

- **Étape 3 : « Les Saint-Cyriens votent » - juin et juillet 2021**

Après une campagne de communication présentant la liste des projets, ceux-ci sont soumis au vote des habitants. Ils sont hiérarchisés en fonction du nombre de voix qu'ils ont respectivement reçues.

- **Étape 4 : « Présentation du choix des St Cyriens au comité des projets » - Fin juillet 2021**

Le comité des projets établit le nombre de projets qui seront définitivement retenus en fonction de l'enveloppe dédiée. Une nouvelle phase de communication en direction des habitants peut être réalisée.

- **Étape 5 : « Mise en œuvre des projets » - Septembre 2021**

Démarrage de la réalisation des projets.

Article 6 : Détail des étapes

- **Étape 1 : « J'ai un projet pour ma ville » - février et mars 2021**

Période pré-dépôt :

Une campagne de communication est menée pour informer les habitants de la mise en place du budget participatif.

Des sessions sous forme d'ateliers et/ou de réunions seront réalisées et tenues par l' élu en charge de la Démocratie participative et de l' élu à la Communication, pour accompagner les habitants ayant un projet et expliquer la démarche.

Période de dépôt :

Deux possibilités pour déposer son projet :

- par mail après avoir téléchargé et complété le formulaire de dépôt de projets adressé sur :

jmaia@saintcyr78.fr

- à l'accueil de l'HDV avec une tablette mise à disposition pour les démarches en lignes.

Dans le cas d'un projet collectif, une seule personne doit être désignée pour représenter le projet et être l'interlocuteur exclusif de la ville.

Les postulants s'engagent à fournir :

- Nom et prénoms d'une personne physique,
- Mail et numéro de téléphone,
- Adresse (justifiant de leur domiciliation à Saint-Cyr-l'École)
- Justificatif de domicile
- Nom du projet
- Description du projet
- Envergure du projet : pour la ville, pour le quartier, pour une rue, un bâtiment
- Localisation exacte du projet
- Plan du projet (photos, dimensions)
- Estimation budgétaire détaillée
- Autre éléments : photos, documents annexes, etc.. qui pourraient paraître utiles à la compréhension du projet

- **Étape 2 : « Je travaille mon projet avec la ville » - avril et mai 2021**

Phase de présélection :

Le comité de projet :

Institué pour le fonctionnement du budget participatif, il est présidé par le Maire et le conseiller municipal délégué à la Démocratie locale. Il est composé de 6 délégués de quartiers, un titulaire et un suppléant par quartier, choisis par le Maire. Il est également composé de quatre élus municipaux parmi lesquels le Maire, le conseiller municipal délégué à la Démocratie locale, le conseiller à la Communication et un élu d'opposition, et de quatre personnes représentant les services de la ville pour apporter leur expertise.

Si une idée déposée par une personne ne répond pas aux critères imposés par le présent règlement, elle sera considérée comme non recevable et donc ne sera pas soumise au vote du comité des projets ; ni étudiée par les services municipaux ni soumise aux votes des Saint-Cyriens.

L'objectif de cette phase de présélection est de sélectionner environ 10 projets qui seront instruits par les services municipaux, avant leur mise au vote par les habitants.

L'étude de faisabilité :

Les services de la Ville étudieront la faisabilité technique, juridique et financière des projets valides. Les porteurs de projets pourront, si nécessaire, être contactés pour mieux comprendre leur intention et qualifier leurs attentes.

- **Étape 3 : « Les Saint-Cyriens votent » - juin et juillet 2021**

La sélection finale des projets est soumise au vote des Saint-Cyriens.

Les projets retenus le sont dans la limite d'une enveloppe maximale cumulée de 100 000€HT. La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

- **Étape 4 : « Présentation du choix des Saint-Cyriens au comité des projets » - Fin juillet 2021**

Le comité des projets vérifie établit le nombre de projet qui seront définitivement retenus en fonction de l'enveloppe dédiée.

L'objectif est d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée de 100 000€HT. Toutefois, à l'approche du plafond seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé pourront être retenus.

=> Exemple : Les trois premiers projets représentent la somme de 70 000€. Le quatrième projet est estimé à 40 000€, le cinquième à 10 000€ et le sixième à 20 000€. La sélection finale revient au comité des projets qui, de ce fait, sélectionneront les 3 premiers projets ainsi que le 5^{ème} et le 6^{ème}. Le 4^{ème} engageant une dépense trop importante pour l'enveloppe totale ne sera pas retenu à moins qu'il ne lui soit possible de réduire son coût prévisionnel ou de redéposer un dossier pour l'année suivante.

- **Étape 5 : « Mise en œuvre des projets » - Septembre 2021**

Démarrage de la réalisation des projets.

Article 7 : Formes et modalités d'inscription

Tout Saint-Cyrien, âgé de plus de 16 ans, peut participer aux ateliers collectifs, proposer un projet et pour voter pour un ou plusieurs projets qu'il souhaite voir se concrétiser à Saint-Cyr-l'École. Il n'est pas nécessaire d'avoir proposé un projet pour participer au vote.

Article 8 : Recevabilité d'un projet

Un projet pourra concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.

Un projet pourra concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, etc.).

Un projet sera recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il soit déposé par un Saint-Cyrien âgé de plus de 16 ans (cf. article 1),
- Qu'il soit rempli sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante,
- Qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- Qu'il soit d'intérêt général,
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement,
- Qu'il s'inscrive dans des démarches de développement durable pour les projets ad hoc,
- Qu'il soit techniquement réalisable,
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il puisse démarrer, dans sa réalisation concrète, dès l'année en cours ou l'année suivante,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement importants en lien avec sa réalisation et son projet,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain ou de local,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution.

Les projets ne répondant pas à ces critères seront jugés comme irrecevables et les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non recevabilité.